

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 462/6° L portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Service local (exercice 1968).

n° 462/6° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
26 mars 1968

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1968

Date du numéro
10 avril 1968

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du Territoire des Afars et des Issas, notamment en son article 31, IIe, § j

Vu l'arrêté territorial n° 1/SP/CG du 7 juillet 1967, portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, et nomination des Ministres le composant

Vu l'arrêté n° 85/SG/CD du 29 décembre 1967 rendant exécutoire la délibération n° 439/6e L du 26 décembre 1967 portant approbation du budget du Service local (exercice 1968) : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 28 février 1968 : A adopté dans sa séance du 26 mars 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé au budget du Service local (exercice 1968) l'ouverture des crédits supplémentaires ci-après : Budget ordinaire :

Chapitre 29. — Contribution du budget ordinaire au budget extraordinaire : 30.000.000 F.D. Budget extraordinaire :

Chapitre 2,

art. 3

Acquisition d'immeubles : 30.000.000 F.D.

Art. 2

— Ces inscriptions sont, respectivement, gagées par une inscription en recettes correspondante. Au budget ordinaire :

Chapitre 2,

art. 1er

— T.I.C. : 30.000.000 FD. Au budget extraordinaire :

Chapitre 3 U. — Contribution du budget ordinaire pour dépenses d'équipement : 30.000.000 F.D.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.